



Publié le : 20/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 mars 2025 à 17 heures 00

Question n°2

Reprise anticipée du résultat 2024

Le Conseil d'Administration, convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA /
Madame Valéry GARCIA / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Ludovic FAGAUT /
Madame Nadia GARNIER / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Claudine MAUGAIN /
Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 mars 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20250319-D00191910-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Résultats 2024 :

Fonctionnement = + 2 415 766,02 €

Investissement = + 425 562,33 €

Résumé : Il est proposé aux administrateurs de voter l'affectation des résultats 2024 du Budget principal de façon anticipée, dès le vote du budget primitif 2025, le compte administratif n'étant pas encore produit.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif est approuvé avant le vote du budget primitif suivant (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Or, le compte administratif 2024 sera produit lors du Conseil d'Administration du 16 avril 2025.

L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats 2024 du Budget principal sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 2 415 766,02 €.
- Excédent d'investissement cumulé : 425 562,33 €.

A noter qu'une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé est la conséquence de la cession du bâtiment de la Résidence autonomie Huot à la ville de Besançon fin 2023 pour un montant de 1,25 M€.

Il est proposé l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement :
 - L'intégralité, soit 2 415 766,02 €, reportée en recettes de fonctionnement au compte 002.
- Excédent d'investissement :
 - La totalité, soit 425 562,33 €, en réduction des charges de l'exercice 2025 au compte 001.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les propositions de reprises anticipées présentées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS

